



Rupture de contrat sans préavis et non paiement de salaire

Par **Ould essaib**, le **25/06/2015** à **21:37**

Bonjour. je suis demandeur d'emploi dans le btp le 31 mars j'ai été convoqué à une antenne pôle emploi Marseille pour participer à une sélection organisée par une société du btp, suite à cela la société disant entreprise a retenu mon CV. le 08 juin je signais un CDI avec 2 mois de période d'essai. il n'y a pas d'autres salariés seul le gérant qui venait me chercher devant chez moi ou me donnait une adresse de chantier pour le rejoindre. Puis il m'explique que en réalité ils étaient deux associés et que l'autre a décidé de le quitter. Mon employeur n'ayant aucune expérience dans le bâtiment il avait besoin d'embaucher un ouvrier comme moi d'une part pour lui faire le travail et d'autre part pour modifier ses statuts. Pour mon embauche il m'a demandé trois ans de fiche de paie un tas de documents jusqu'au casier judiciaire. Lorsque je lui ai remis tout ça, hier le 25/06 je le rejoins sur un chantier, il me dit qu'il doit aller déposer ses nouveaux statuts et que je devais faire mon travail et rentrer par mes propres moyens sachant que le soir il m'appelait pour me dire où on aurait travaillé aujourd'hui. Hier soir j'ai reçu un SMS me disant que je ne travaillais plus j'ai répondu que pas de problème si je suis payé et que mes références soient retirées de ses statuts là il m'a répondu qu'il ne me paiera pas et que je n'ai qu'à prendre un avocat. Merci de m'avoir lu et si vous savez à quelle porte je dois frapper merci de me conseiller car je ne sais comment réclamer mes droits et pour saisir les prud'hommes il faut 90 euros que je n'ai pas. Cordialement

Par **P.M.**, le **25/06/2015** à **22:13**

Bonjour,
La saisine du Conseil de Prud'Hommes est de nouveau gratuite depuis un moment...
Vous pourriez aussi avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle](#)...

Par **kbouhaouala**, le **26/06/2015** à **11:54**

Bonjour,
Le licenciement ne peut pas se faire comme ça, il y a une procédure à suivre si elles ne sont pas respectées vous aurez droit à une indemnisation. Voici qq infos qui peuvent vous servir:
<http://www.lefigaro.fr/emploi/2013/07/16/09005-20130716ARTFIG00280-le-licenciement-par-texto-est-legal-en-france.php>

Et aussi sur les différentes formes de licenciement:
<http://www.avocat-maisonobe.fr/rupture-contrat-travail.php>

Bon courage pour la suite

Par **P.M.**, le **26/06/2015** à **12:57**

Bonjour,

Il est d'abord question de se faire payer ses salaires et il ne s'agirait pas forcément de licenciement puisque le salarié était apparemment encore en période d'essai mais pour sa rupture un délai de réflexion doit être respecté à condition de pouvoir prouver que c'est l'employeur qui l'a notifiée...